



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 juin 2020
À 16h00**

Date de la convocation : 19 juin 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Absents excusés :
Nombre des voix du S.M.B.V.G (statuts votés le 20/11/2019) : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à 16h00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis en salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Roger ANOT - CCVG
Gérard PUVEREL – CCVG
Philippe LAURERI – CCVG
Michel ARMANDI - CCMPM
Joel PERENON - CAPV
Mesdames Isabelle MONFORT – TPM
Catherine DURAND - TPM

Pouvoir :

Jean-Pierre CALLONGE à Philippe LAURERI - CCVG

Absents excusés :

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 13 Voix



N° 06-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau présente le compte administratif ainsi que la note de synthèse puis quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2019</u>	<u>TOTAL RECETTES 2019</u>
535 408,96 €	623 625,22 €

Résultat exercice 2019 = + 88 216,26 €

Solde de clôture 2018 reporté = + 146 495,26 €

Résultat au 31/12/2019= + 234 711,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2019</u>	<u>TOTAL RECETTES 2019</u>
325 311,14 €	177 735,61 €

Résultat exercice 2019 = - 147 575,53 €

Solde clôture 2018 reporté = - 54 008,33 €

Résultat 2019 (report à nouveau) = -201 583,86 €

Reste à réaliser Recettes = + 129 000 €

Reste à réaliser Dépenses = 0,00 €

Résultat au 31/12/2019 = - 72 583,86€

Le Président ne prenant pas part au vote

Il est demandé au Comité Syndical :

D'ADOPTER le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le présent compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

N°07 -2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau présente le compte administratif ainsi que la note de synthèse puis quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2019</u>	<u>TOTAL RECETTES 2019</u>
535 408,96 €	623 625,22 €

Résultat exercice 2019 = + 88 216,26 €

Solde de clôture 2018 reporté = + 146 495,26 €

Résultat au 31/12/2019= + 234 711,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT



<u>TOTAL DEPENSES 2019</u> 325 311,14 €	<u>TOTAL RECETTES 2019</u> 177 735,61 €
---	---

Résultat exercice 2019 = - 147 575,53 €

Solde clôture 2018 reporté = - 54 008,33 €

Résultat 2019 (report à nouveau) = -201 583,86 €

Reste à réaliser Recettes = + 129 000 €

Reste à réaliser Dépenses = 0,00 €

Résultat au 31/12/2019 = - 72 583,86€

Le Président ne prenant pas part au vote

Il est demandé au Comité Syndical :

D'ADOPTER le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

N° 08-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau propose l'affectation des résultats comptables comme suit :



INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU : **-201 583,86 €**

RESULTAT CUMULE : **- 72 583,86 €**

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
535 408,96 €	623 625,22 €	+ 88 216,26 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
NÉANT	+ 146 495,26 €	+ 146 495,26 €

RÉSULTAT TOTAL
+ 234 711,52 €

Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 72 583,86
- report en fonctionnement (R002) : 162 127,66 €

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR**

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2019 comme suit :
- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 72 583,86
- report en fonctionnement (R002) : 162 127,66 €



**N° 10-2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DU GAPEAU – EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 18 février 2020 ;

Vu la note de présentation synthétique du budget jointe

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2019 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau soumet au Comité Syndical les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2020 ;

Le budget primitif 2020 est équilibré comme suit en dépenses et en recettes et est présenté dans le document budgétaire annexé à la convocation ainsi que dans la note de présentation synthétique jointe.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 324 248,92 €	1 054 188,51 €	2 378 434,43 €
RECETTES	1 324 248,92 €	1 054 188,51 €	2 378 437,43 €

Il est demandé au Comité Syndical :

D'ADOPTER le présent budget primitif 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 054 188,51 €

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 324 248,92 €



**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le présent budget primitif 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 054 188,51 €

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 324 248,92 €

N° 10-2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU FAREMBERT – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20003
LE FAREMBERT AIA	
PIERREFEU-DU-VAR / CUERS	
APCP N°	20003

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €	10 000.00 €
TRAVAUX		

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50%.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €	10 000.00 €
TRAVAUX		

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :
13 voix POUR

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €	10 000.00 €
TRAVAUX		

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 11-2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA FONT DE L'ILE A CARNOULES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20004
FONT DE L'ILE	
CARNOULES	
APCP N°	20004



ANNEE	2020	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX		79 600.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour 499 800 €, du FPRNM pour 632 200 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX		79 600.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX		79 600.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 12 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZEC DU PLAN DU PONT- SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20001
APCP N°	20001
COURS D'EAU	GAPEAU
COMMUNE:	HYERES (PLAN DU PONT)

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 50% d'aide sur l'ensemble du programme HT soit 762 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 12 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZEC DU PLAN DU PONT– SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020



Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20001
APCP N°	20001
COURS D'EAU	GAPEAU
COMMUNE:	HYERES (PLAN DU PONT)

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 50% d'aide sur l'ensemble du programme HT soit 762 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 14 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE P.A.P.I. D'INTENTION – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
 Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable;
 Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;
 Vu la délibération N°11-2016 vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le PAPI d'intention

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu de modifier l'AP/CP du PAPI d'intention comme suit :
L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

	ACTIONS DU PAPI	MONTANT T.T.C.	ANNEE DE REALISATION	TAUX D'AIDE
ACTION 1.1.c	ETUDE TOPOGRAPHIQUE	87 132 €	2018-2019	80%
ACTION 1.1.d	ETUDE HYDRAULIQUE	253 394 €	2017-2019	80%
ACTION 1.2.b.	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	112 430 €	2017-2019	80%
ACTION 1.4	REPERES DE CRUE	25 000 €	2018-2019	50%
ACTION 4.5	ETUDE FONCIERE	55 000 €	2019-2020	80%
ACTION 5.1	RECENSEMENT DES ENJEUX EN ZONE INONDABLE	75 000 €	2018	80%
ACTION 6.3	AMO ZEC DU PLAN DU PONT	60 000 €	2019-2020	80%
ACTION 7.1	GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	60 000 €	2019-2020	0%
	TOTAL	727 956 €	2017-2020	56%

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC, de la Région, du Département et de l'Etat pour un montant total estimé à environ 617 964. 50 € pour l'ensemble du programme.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :



OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	158 000 €	177 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	158 000 €	177 000 €

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 15 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRAVIERE – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20002
REAL MARTIN LA GRAVIERE	
PIERREFEU-DU-VAR	
APCP N°	20002

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	28 800.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 12 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	28 800.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR**

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	28 800.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



**N° 16 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR LA RESTAURATION GLOBALE DES COURS D'EAU – SECTION
D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

**Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu
une AP/CP comme suit :**

OP N°	20006
RESTAURATION GLOBALE	
APCP N°	20006

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE COMPLEMENTAIRE	200 000.00 €						
TRAVAUX		300 000.00 €	1 000 000.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour 3 734 242 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE COMPLEMENTAIRE	200 000.00 €						
TRAVAUX		300 000.00 €	1 000 000.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE COMPLEMENTAIRE	200 000.00 €						
TRAVAUX		300 000.00 €	1 000 000.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



**N° 17 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU – SECTION DE
FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu de modifier l'AE/CP pour les travaux d'entretien comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Travaux d'entretien des cours	1 450 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	340 000 €	350 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (30%) pour les 3 premières années du programme, de la Région (30%) pour les 5 années du programme dans le cadre du Contrat de baie des îles d'or pour un montant total estimé à 450 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme " Travaux d'entretien des cours d'eau" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Travaux d'entretien des cours	1 450 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	340 000 €	350 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE



D'ADOPTER l'autorisation de programme " Travaux d'entretien des cours d'eau" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Travaux d'entretien des cours	1 450 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	340 000 €	350 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N° 18 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA REDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le XX 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il a été prévu de poursuivre le financement de l'élaboration du SAGE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	15 000.00€

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (80%) pour un montant total estimé à 65 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	15 000.00€

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	15 000.00€

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N° 19-2020 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'ETUDE SOCLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le XX 2017;



Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il a été prévu de poursuivre le financement de l'étude SOCLE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	10 476 €	15 120 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et la Région pour un montant total estimé à 50 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	10 476 €	15 120 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE



D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	10 476 €	15 120 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N°20-2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU VAR ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 3,

VU La notion de « continuité écologique » introduite par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau se définit comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques. Afin d'atteindre le bon état des eaux fixés par cette directive européenne, l'Etat a tenu compte de cette notion au travers de plusieurs textes réglementaires,

VU La « Loi Grenelle II » du 12 juillet 2010, visant la mise en application de la trame bleue, ainsi que le plan Anguille (R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007) et le PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) , des objectifs de résultats et un échéancier ont été fixés par l'Etat à l'échelle de chaque district hydrographique en termes de nombre d'ouvrages à aménager au titre de la restauration de la continuité écologique,

VU Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (2016-2021), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, a retenu dans ses dispositions 6A-05 – Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques, 6A-06 – Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs, 6A-07 – Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments,

VU Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau

disposition D.3.1. Intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique,

VU Le Plan du Var pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, qui préconise toute orientation de gestion opérationnelle opportune pour restaurer la libre circulation piscicole dans le département. Ces aménagements conçus pour un ou plusieurs usages, souvent d'intérêts reconnus (adduction d'eau potable, hydro-électricité, irrigation, protection contre l'érosion, infrastructure de transport...), impactent cependant la dynamique de colonisation des populations de poissons migrateurs comme l'anguille ou la truite fario. Dans un objectif de contribution à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques en faveur d'un développement durable de ce loisir, le le PDPG a identifié une série d'actions sur ce bassin, qu'il serait opportun de mener pour restaurer ces fonctionnalités en faveur des populations piscicoles,

VU Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations labellisé le 6 février 2020 FA6-6 Interventions sur les seuils du bassin versant du Gapeau FA6-6-2 Rétablir la continuité écologique au droit des 4 seuils du Réal Martin FA6-12 Restauration Morphologique du Meige Pan et du Petit Réal,

VU La délibération du SMBVG 26 juin 2020 autorisant la signature de la présente convention,

Le président expose :

L'objet de la présente convention est de définir les engagements respectifs pour une collaboration entre le SMBVG et la FDPPMA 83 pour la réalisation des études et travaux sur 4 seuils du Réal Martin :

- seuil de Trulet (code ROE : 68 623)
- seuil des étangs de la Sauvebonne (code ROE : 60 594)
- seuil des Martins (code ROE : 50 271)
- seuil de la Marseillaise (code ROE : 77 886)

Et 4 seuils situés sur la partie aval du Meige Pan afin de rétablir la continuité écologique (transit sédimentaire et piscicole) de ces cours d'eau.

Le Président de la FDPPMA83 missionne le chargé de mission continuité écologique, pour assister et conseiller le SMBVG, maître d'ouvrage, pour le bon déploiement technique du projet.

Cette mission sera menée à titre gracieux dans la limite de 25 jours de travail par an, et dans le cadre du présent partenariat au regard des intérêts communs des structures engagées par la présente. En fonction de l'évolution de la charge de travail, ce plafond annuel pourra être ajusté en cours d'année et d'un commun accord entre le SMBVG et la FDPPMA83.

Cette mission vient en appui au maître d'ouvrage plus particulièrement dans le suivi des études et des travaux jusqu'à la réception des travaux, et se décompose comme suit :

- Procéder à la définition des besoins au regard des fiches actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (FA 6-6-2 et FA 6-12)
- Procéder à la rédaction du ou des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) nécessaires pour réaliser les études d'avant-projet et études de projet

- Recruter un maître d'œuvre en charge de la conception, l'assistance aux opérations, l'assistance aux opérations de réception et levée des réserves, l'assistance à la passation des marchés de travaux, la direction de l'exécution des marchés, la réception des travaux.
- Recueillir les données et les contraintes liées aux ouvrages (la recherche de réglementation applicable à l'ouvrage sera confiée au futur prestataire)
- L'organisation et l'animation des comités techniques et comités de pilotage nécessaires à la réalisation des études et des travaux à la demande du SMBVG

Il est demandé au Comité syndical :

- D'adopter la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec cette convention

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE

- **D'adopter** la convention de partenariat
- **D'autoriser** monsieur le président à représenter le comité syndical et à signer tout document en lien avec cette convention

21-2020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer

- un poste d'ingénieur principal

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs annexé ci-après et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte pour l'année 2021.

Concernant la modification du tableau des effectifs, Mme Isabelle Monfort s'interroge quant au caractère obligatoire d'évolution de grade. M. Meynard répond que l'évolution de grade est de droit dans la carrière du fonctionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix POUR

DECIDE



- **DE CREER** un poste d'ingénieur principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives réglementaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS
Ingénieur principal	A	1
Ingénieur	A	1
Technicien principal 1ere classe	B	1
Adjoint administratif (contractuel)	C	1

POINTS DIVERS

Mme Chrétien et M. Queffeuou rappellent que le montant de la cotisation de la Métropole TPM inclus l'intervention de la SCP sur l'aval du Gapeau, de la confluence du Réal Martin avec le Gapeau à l'embouchure du Gapeau à Hyères. Des discussions sont en cours entre la Métropole, la Région et la SCP au sujet de la propriété des ouvrages et la résiliation du Contrat.

Au sujet des études complémentaires intégrées au BP, le Président rappelle qu'une demande de démarrage anticipé des études a été demandée à M. Le Préfet de Département. En effet, en règle générale les actions du PAPI ne peuvent être engagées de manière anticipée à la signature du PAPI.

Fin de séance

**Le Président,
Patrick Martinelli**